



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LE LUC EN PROVENCE

Visée par la Sous-Préfecture le :

- 4 OCT. 2007

Publiée le :

- 4 OCT. 2007

L'an deux mille sept, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Lucien MOREL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre

MEMBRES en EXERCICE : 29

MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 7

ABSENTS EXCUSES : 3

VOTANTS : 26

07/85

OBJET :

**INSTAURATION DE
L'OBLIGATION D'UNE
DECLARATION
PREALABLE POUR
L'EDIFICATION D'UNE
CLOTURE A PARTIR DU
01/10/07**

PRESENTS : (19) Lucien MOREL - Miette LAFONT - Daniel BARBERO - Jeanne FAVRETTO - Didier MAGNETTO - Patricia GRISOLLE - Yvette GIANTI - Ali TORCHI - Gérard HEQUETTE - Joseph ZANELLA - Evelyne BACCINO - Eliane SICCARDI - Richard NICCOLETTI - Joselyne CHAULACEL - Gérard POTHONIER - Josette CARMIGNANI - Guy CANO - Sylviane TATTEGRAIN - Roger PASQUIER

POUVOIRS (7) :

Joseph GOMEZ donne procuration à Ali TORCHI
Marie-Madeleine BOFFREDO donne procuration à Miette LAFONT
Annie LACHAIZE donne procuration à Patricia GRISOLLE
Gilles ZUIN donne procuration à Gérard HEQUETTE
Marie-José PAVILLON donne procuration à Yvette GIANTI
Anne-Marie GOSSE donne procuration à Lucien MOREL
Norbert LA ROSA donne procuration à Sylviane TATTEGRAIN

ABSENTES EXCUSEES (3) :

Michèle DUTOYA
Geneviève ALLEMAN
Micheline GUELON-PRIET

Monsieur Ali TORCHI a été élu secrétaire.

Au 1^{er} octobre 2007, entre en vigueur la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005.

Dans un souci de simplification, les murs de clôture ne sont plus soumis à autorisation.

Cependant, le nouvel article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme permet à une commune de faire précéder l'édification d'une clôture d'une déclaration préalable suite à délibération du Conseil Municipal pour tout ou partie de la commune.

Considérant que dans son Plan d'Occupation des Sols approuvé le 3 août 2000 et modifié les 22 juin 2006 et 23 mars 2007, la commune du Luc dispose de prescriptions particulières concernant les murs de clôtures à l'article 11 de tous les zonages, il convient donc de maintenir un contrôle des typologies des clôtures dans un soucis d'harmonie paysagère et architecturale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration à partir du 1^{er} octobre 2007 de l'obligation d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture pour tous les zonages du Plan d'Occupation des Sols approuvé du 3 août 2000 et modifié du 22 juin 2006 et du 23 mars 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- **Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifié du 11 mai 2007 ;
- **Vu** le POS approuvé du 3 août 2000 et modifié du 22 juin 2006 et du 23 mars 2007 ;
- **Vu** le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme ;

DECIDE à l'UNANIMITE des PRESENTS

- d'en approuver les termes et de les transformer en délibération.

FAIT et DELIBERE en MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

Fait à Le Luc, le 28 septembre 2007



Le Maire,

Dupont

Lucien MOREL

